

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 28-2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S) : Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU, Pierre CASSE à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT(S) : Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 07/04/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le changement de la chaudière de la mairie n'est pas prioritaire.

En effet sur les conseils d'un des adjoints techniques de la commune et suite à la visite de l'entreprise MONTAUT, il paraît préférable de procéder à l'isolation du bâtiment avant de prévoir un changement de chaudière. Les économies devraient être plus importantes en procédant dans cet ordre.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le plan de financement.

| DÉPENSES € HT | | RECETTES € HT | |
|--------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Isolation Garderie | 8 610.00 € | Subvention CD 31 40 % | 3 444.00 € |
| | | Subvention DETR 40 % | 3 444.00 € |
| | | Part communale | 1 722.00 € |
| TOTAL HT | 8 610.00 € | TOTAL HT | 8 610.00 € |
| TVA | 473.55 € | TVA | 473.55 € |
| TOTAL TTC | 9 083.55 € | TOTAL TTC | 9 083.55 € |

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 2 195.55 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'isolation de la garderie de la maternelle.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour ce projet.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section investissement.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le _____

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____